

**BORDEREAU DE VERSEMENT**

**TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE
PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES EMPLOYEURS
OCCUPANT MOINS DE 10 SALARIÉS**

*Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril, **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars.*

En application des articles 228 bis et 1599 quinquies A du code général des impôts et L 952-3 du code du travail, les sommes restant dues à partir du 1^{er} mars doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement (X 2).

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition sur le site www.impots.gouv.fr

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIRET	

Taxe d'apprentissage et Contribution au développement de l'apprentissage :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0630)
- Montant restant dû au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage x 2..=.....
(case H1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0635)
- Montant restant dû au titre de la contribution au développement de l'apprentissage x 2=.....
(case O1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0640)

TOTAL A VERSER :.....=.....

Participation à la formation professionnelle continue des employeurs occupant moins de 10 salariés :

- Montant restant dû au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) x 2 =.....
(case E1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0440)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2.....=.....
(case G1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation et
Du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)

TOTAL A VERSER :.....=.....

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

**FICHE D'AIDE AU CALCUL
TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	<ul style="list-style-type: none"> - dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)..... - dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle..... - dans les départements d'outre-mer..... 	A
		B
		C
Montants bruts de la taxe	<ul style="list-style-type: none"> A X 0,5% ou 0,6%¹..... B X 0,26% ou 0,312%¹..... C X 0,5% ou 0,6%¹..... 	D
		E
		F
Fraction de la taxe à verser au titre du FNDMA	<ul style="list-style-type: none"> (D + E) X 22%..... F X 12 %..... 	G1
		G2
Versements libératoires au titre du FNDMA auprès d'un organisme collecteur.....		G
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DU FNDMA = (G1 + G2) – G²		H
MONTANT MAJORE H X 2		H1
Montant dû au titre de la Taxe d'Apprentissage(D + E + F) – (G1 + G2).....		I
		J
Dépenses libératoires versées au titre de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses ...		K
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = I – J²		K1
MONTANT MAJORE K X 2		K1
Contribution au développement de l'apprentissage (CDA) due par l'employeur (A + B + C) x 0,18%.....		L
Montant du versement au titre de la CDA effectué à un organisme collecteur.....		M
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CDA = L – M²		O
MONTANT MAJORE O X 2		O1

**PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIES**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55%) ou (case A x 0,40% employeurs agricoles).....	B
◆ Pour les employeurs ne relevant pas du secteur agricole :	C
Montant de l'obligation, au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation DIF (case A x 0,15%)	D
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation et du DIF.....	E
Insuffisance de versement C – D²	E1
Montant Majoré E X 2	E1
◆ Pour tous les employeurs :	F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du plan de formation	F
Insuffisance de versement (B-D-E-F)²	G
Montant Majoré G X 2	G1
◆ Participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminé :	H
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des CDD	H
Montant du versement incombant à l'employeur (case H x 1%)	I
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation.....	J
Insuffisance de versement (I-J)²	K
Montant Majoré K X 2	K1

¹ Les taux de 0,6 % et 0,312 % sont applicables pour les entreprises d'au moins 250 salariés n'ayant pas atteint un quota de jeunes sous contrat de formation en alternance (3^{ème} alinéa de l'article 225 du code général des impôts).

² Porter 0 si la différence est négative ou nulle.